

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321891-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution du forfait d'externat 2024 en faveur des collèges privés

Vu le rapport DC/2023/447

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le paiement en quatre fois du forfait d'externat 2024 parts « matériel et personnel », selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023 entre le Département du Nord et les Directions Diocésaines, pour un montant maximum de 38 900 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Attribution du forfait d'externat 2024 en faveur des collèges privés

Conformément à l'article L.442-9 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des établissements privés, sous contrat d'association, sont prises en charge par le Département sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La Commission permanente du Conseil départemental réunie le 21 mars 2023 (délibération DC/2023/80) a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Directions Diocésaines qui définit les nouvelles modalités de calcul de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés du Nord sous contrat d'association. Cette convention a été signée le 7 avril 2023. Les parts « matériel et personnel » redéfinies sont élaborées en fonction de plusieurs critères, tels que les effectifs des collèges publics et privés, les dépenses de fonctionnement des collèges publics en externat.

Le rapport a pour objet d'autoriser le paiement des forfaits d'externat des 80 collèges privés pour les parts « matériel » et « personnel » pour l'année 2024, selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023. Le montant de la part « personnel » s'élève à 14,8 M€ et la part « matériel » à 24,1 M€.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le paiement en quatre fois du forfait d'externat 2024 parts « matériel et personnel », selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023 entre le Département du Nord et les Directions Diocésaines, pour un montant maximum de 38 900 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP001	16003E15	sous réserve vote BP 2024		24 100 000
16003OP002	16003E15	sous réserve vote BP 2024		14 800 000

Marie CIETERS
Vice-Présidente